



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## maladies cardio-vasculaires

Question écrite n° 83524

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la découverte en France d'une nouvelle protéine qui protégerait contre les maladies cardiovasculaires. La HPBP (Human Phosphate Binding Protein) issue du plasma sanguin, aurait la propriété de transporter les phosphates dans le sang, évitant ainsi la formation d'agrégats dans les artères car lorsqu'il s'accumule, le phosphate bouche les artères, ce qui peut provoquer un infarctus du myocarde. Cette découverte est primordiale car aucun chercheur n'avait encore trouvé de transporteur de phosphate dans le sang. En conséquence, il lui demande si la mise au point d'un kit de dosage de cette protéine sera envisagé et dans quel délai afin d'affiner l'évaluation du risque cardiovasculaire, voire de mettre en oeuvre un traitement préventif.

### Texte de la réponse

L'hypercholestérolémie est un des facteurs de risque majeurs de développement des maladies cardiovasculaires qui représentent la première cause de mortalité en France. Les recherches en matière de compréhension des dyslipidémies sont donc importantes tant au plan individuel qu'au plan de la santé publique. Les sciences fondamentales ont ainsi permis l'identification de cibles moléculaires spécifiques, elles-mêmes à l'origine de recherches thérapeutiques qui se sont avérées efficaces. Une nouvelle protéine associée aux lipoprotéines de type HDL, la HPBP (Human Phosphate Binding Protein), a été identifiée fin 2005 par une équipe française pluridisciplinaire. Les retombées de cette découverte en matière de dépistage et de traitement des dyslipidémies ne sont pas encore claires et il est nécessaire de poursuivre les recherches avant de positionner cette protéine dans les recommandations de pratiques professionnelles. Par contre, pour être actif en matière de prévention et de prise en charge des pathologies cardiovasculaires, on sait qu'il est nécessaire d'agir prioritairement sur les facteurs de risque reconnus que sont le tabagisme, l'hypertension artérielle, le diabète de type 2. De nombreuses recommandations en matière de prévention et de prise en charge des pathologies cardiovasculaires ont ainsi été rédigées en France par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et la Haute Autorité de santé, tant sur les facteurs de risque précités que sur les facteurs prédisposants que sont l'obésité, la sédentarité, les antécédents familiaux de maladie coronarienne, la précarité et la ménopause. La politique de prévention passe en conséquence par la définition d'objectifs précis qui ont été relayés dans la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Parmi les objectifs de la loi, 15 % concernent la prévention des maladies cardiovasculaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83524

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 janvier 2006, page 462

**Réponse publiée le** : 9 mai 2006, page 4992